

RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Pascale Manzini et consorts intitulé

Halte au dumping salarial sur le dos du personnel de nettoyage

La minorité de la commission, composée de Mmes et M. Ginette Duvoisin (rapportrice de minorité), Pascale Manzini, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, propose au Grand Conseil de prendre en considération le postulat Manzini et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Le postulat demande au Conseil d'Etat un rapport sur les différences de rémunération et de condition de travail entre le personnel de nettoyage engagé par l'Etat et le personnel des entreprises privées de nettoyage. Il propose d'envisager l'intégration progressive des activités de nettoyage dans le système de progression salariale de la LPers et de chiffrer les conséquences en termes d'effectifs et de coût.

Les propos du président du Conseil d'Etat en séance de commission ont confirmé que le Conseil d'Etat n'est pas favorable à une éventuelle réinternalisation du personnel de nettoyage.

L'Etat emploie environ 320 personnes pour le nettoyage de locaux administratifs. Le salaire minimum appliqué à ce personnel est de 3'663.20 francs par mois. Une négociation est actuellement en cours avec les syndicats pour valoriser les salaires du personnel de nettoyage sous contrat avec l'Etat de Vaud.

L'Etat confie à des entreprises privées, sur la base d'un appel d'offre, des activités de nettoyage de ses locaux. Ces entreprises sont soumises à la convention collective de travail du secteur du nettoyage. L'appel d'offre standard exige que l'entreprise confirme respecter les conditions de travail.

Pour la majorité de la commission, les informations données en séance de commission sont complètes et donnent l'assurance que les choses se font correctement.

Pour la minorité de la commission, le Grand Conseil manque d'informations au sujet du personnel de nettoyage. Le Conseil d'Etat, par souci de visibilité, devrait présenter sous forme d'un rapport la problématique de l'internalisation et de l'externalisation du nettoyage de ses locaux. Les Commissions de gestion et des finances ont relevé dans leurs rapports respectifs le montant élevé des mandats confiés à des entreprises de nettoyage privées. Les frais de nettoyage facturés par des tiers sont chaque année en augmentation au budget de l'Etat (3'973'800 francs en 2008, 4'299'100 francs en 2009 et 5'384.300 francs budgétés pour 2010). En 2009, les surfaces entretenues par du personnel de l'Etat sont de 279'091 m², celles nettoyées par des entreprises privées sont de 201'914 m².

Pour chaque site qui fait l'objet d'un appel d'offres, les entreprises intéressées reçoivent un cahier de soumission indiquant le détail des locaux, leurs surfaces, la qualité de propreté attendue et les fréquences d'intervention. Les entreprises sont soumises à la CCT du personnel de nettoyage qui définit de manière exhaustive les droits et obligations de l'employeur et de l'employé. Selon la CCT actuellement en vigueur, la grille des salaires minimums pour 2010 va de 19.35 francs bruts par heure pour le personnel non qualifié à 26.25 francs pour les chefs d'équipe.

Le personnel de nettoyage est essentiellement féminin, peu ou pas formé. La CCT de ce secteur est en général moins favorable que la LPers. De plus, des travaux de nettoyage sont parfois sous-traités. Les employées sont fragilisées par le statut et la précarité de certaines entreprises. La résiliation du contrat par exemple est bien plus facile dans le secteur privé régi par la CCT qu'à l'Etat. Le travail sur appel n'est pas prohibé. La formation d'apprentis dans la branche reste insuffisante. Le canton se doit de reconnaître ce secteur de travail, les abus doivent être dénoncés et sanctionnés. En matière d'inspection du travail, nous savons que le canton est sous doté en la matière. Il est bien entendu du devoir des élus de dénoncer des situations qui seraient portées à leur connaissance mais faire appel au devoir des députés pour signaler les abus paraît un peu léger.

Dans la réponse du Conseil d'Etat à la première observation de la Coges concernant le DINF, il est mentionné en conclusion de la réponse : "bien que les mesures de contrôle semblent suffisantes, le Conseil d'Etat n'entend pas relâcher sa vigilance.... Il envisage de soumettre aux partenaires sociaux signataires de la CCT du nettoyage les noms des entreprises soumissionnaires pour validation avant adjudication". C'est dire que le Conseil d'Etat reconnaît implicitement que la problématique de l'externalisation du nettoyage n'est pas résolue.

Un rapport circonstancié donnerait au Grand Conseil l'assurance que ce secteur de travail est pleinement reconnu par le Conseil d'Etat.

En conclusion, la minorité de la commission propose de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Villars-Burquin, le 22 février 2010.

La rapportrice :
(Signé) *Ginette Duvoisin*